

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2026-88
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Matière :
INSTITUTIONS ET
VIE POLITIQUE

Sous matière :
DESIGNATION DE
REPRESENTANTS

OBJET :
**DESIGNATION DES
REPRESENTANTS
DES
COLLECTIVITES
LOCALES AU SEIN
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DES
ETABLISSEMENTS
PUBLICS LOCAUX
D'ENSEIGNEMENT**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCATION
CONSEIL EN DATE
DU : 27 MARS 2026

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 27 MARS 2026

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU

Séance du Conseil Municipal du jeudi 02 avril 2026
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER,
Maire

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT
François, GRANIER Prescillia, VÉRONIN-MASSET Jean-
François, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe,
CHABERT Sabine, DE LA CASA Javier, GANGLOFF Didier,
BATIGNE Brigitte, GHROUS Melker, BARBAUD Fabienne,
KICKOFF Gladys, FREUDENREICH Patrick, VIALARET
Max, ESCAFRE Élisabeth, RATABOUIL Michel, SÉMAT
Gérard, GIRY Christophe, LAMMOGLIA Éric, PERLES Bruno,
DE ALMEIDA Marie, PERRIN Afaf, GAÏANI Audrey,
CHANCROGNE Maëva, MONDRAGON Gérard, MOUTON
Jean-Baptiste, FERNANDEZ Sandrine, CADEL Fabien, FONTÈS
Audrey, DERKAOUI Kalvin.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

ESTRADE Quentin donne pouvoir à GREFFIER Philippe.

Secrétaire : CHANCROGNE Maëva.

L'assemblée est informée que l'article L 421-2 du code de l'éducation prévoit que les établissements publics locaux mentionnés à l'article L 421-1 du même code (les collèges, les lycées) sont administrés par un conseil d'administration composé, selon l'importance de l'établissement, de 24 ou de 30 membres. Celui-ci comprend notamment, pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales.

Par ailleurs, il est précisé que les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de 3 ou 4 selon que l'effectif du conseil d'administration est de 24 ou de 30 membres.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal, en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément l'usage du scrutin secret pour cette désignation, de procéder par vote à main levée.

Il est proposé de désigner les délégués de la ville selon les modalités suivantes :

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le **08 AVR. 2026**

ID : 011-211100763-20260402-DB202688-DE

Collège Blaise D'AURIOL
Mme Hélène GIRAL, Titulaire
Mme Audrey GAÏANI, Suppléante
Mme Melker GHROUS, Suppléante
Collège Les Fontanilles
Mme Hélène GIRAL, Titulaire
Mme Melker GHROUS, Suppléante
Mme Afaf PERRIN, Suppléante
Lycée d'enseignement professionnel agricole Pierre-Paul RIQUET
Mme KICHKOFF, Titulaire
M. Didier GANGLOFF, Suppléant
M. Javier DE LA CASA, Suppléant
Lycée Germaine TILLION
M. François DEMANGEOT, Titulaire
M. Michel RATABOUIL, Suppléant
M. Didier GANGLOFF, Suppléant

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DESIGNE les conseillers municipaux suivants pour représenter la Commune au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement secondaire :

Collège Blaise D'AURIOL
Mme Hélène GIRAL, Titulaire
Mme Audrey GAÏANI, Suppléante
Mme Melker GHROUS, Suppléante
Collège Les Fontanilles
Mme Hélène GIRAL, Titulaire
Mme Melker GHROUS, Suppléante
Mme Afaf PERRIN, Suppléante
Lycée d'enseignement professionnel agricole Pierre-Paul RIQUET
Mme KICHKOFF, Titulaire
M. Didier GANGLOFF, Suppléant
M. Javier DE LA CASA, Suppléant
Lycée Germaine TILLION
M. François DEMANGEOT, Titulaire
M. Michel RATABOUIL, Suppléant
M. Didier GANGLOFF, Suppléant

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le
07 AVR. 2026
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
07 AVR. 2026
Par publication le :
08 AVR. 2026
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas NAYBAL



Castelnaudary, le 02 Avril 2026

Le Maire,

Philippe GREFFIER